# CONTRAT DE TRAVAIL

|  |
| --- |
| Certaines des dispositions de ce modèle de contrat de travail peuvent varier selon la situation de votre entreprise ou le statut du salarié. Vous avez la possibilité d’adapter le document à la réalité de votre entreprise. Source : CNESST.  À titre d’employeur, il est souhaitable que vous possédiez une bonne compréhension de la Loi sur les normes du travail et de la Loi sur la santé et la sécurité du travail. Vous avez des questions? Consultez le site Web [cnesst.gouv.qc.ca](https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr) ou appelez la CNESST au 1 844 838-0808. Pour en savoir plus sur l’accueil d’un nouveau salarié, consultez la brochure [*Démarche d’intégration des nouveaux travailleurs*](https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/demarche-dintegration-vos-nouveaux-travailleurs)*.* |

**CONTRAT DE TRAVAIL ENTRE**

|  |  |
| --- | --- |
| **L’EMPLOYEUR :** |  |
| Nom : |  |
| Adresse : |  |
| Téléphone : |  |
| Courriel : |  |
| **ET**  **LE SALARIÉ :** |  |
| Nom : |  |
| Adresse : |  |
| Téléphone : |  |
| Courriel : |  |

**ATTENDU** que le salarié et l’employeur s’entendent sur les dispositions suivantes :

1. **DURÉE DU CONTRAT**

* Le présent contrat de travail est d’une durée déterminée, soit du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.
* Le présent contrat de travail est d’une durée indéterminée.

1. **DESCRIPTION DU TRAVAIL**

Le salarié est engagé à titre de : (titre du poste)

Il accepte d’exécuter les tâches suivantes : (description des tâches)

|  |
| --- |
|  |
|  |
|  |
|  |

**Note :** L’employeur doit informer le salarié des risques liés à ses tâches et à son emploi, ainsi que lui offrir une formation et une supervision adéquates afin qu’il réalise ses tâches en toute sécurité dès son entrée en fonction.

1. **RÉMUNÉRATION**

L’employeur s’engage à verser à l’employé un salaire (préciser) :

* Le montant (ex. : à l’heure, à la semaine, au mois, à l’année, de base + commission, etc.)
* Les primes
* La période de paie (ex.  : à la semaine, aux deux semaines, au mois)
* Le mode de versement (ex. : chèque, dépôt direct, etc.)
* Les avantages ayant une valeur pécuniaire (ex. : auto, cellulaire, frais de déplacement, etc.)
* Les retenues sur le salaire (autres que les déductions usuelles et normales de l’emploi).

1. **HORAIRE DE TRAVAIL**

Le salarié travaillera \_\_\_\_\_ heures par semaine avec un horaire fixe ou variable. Le salarié aura droit à une période de repas de \_\_\_\_\_ minutes.

**Note** : La loi exige une période de 30 minutes, sans salaire, pour le repas après une période de travail de 5 heures consécutives.

1. **PÉRIODE D’ESSAI OU DE FORMATION (s’il y a lieu)**

Une période d’essai de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ est prévue pour que le salarié soit maintenu dans ce poste.

Les formations suivantes sont exigées par l’employeur, y compris celles nécessaires à la réalisation de tâches :

Indiquer les formations

**Note** : Le salarié doit être payé pendant toute la période d’essai ou de formation. Les dépenses liées aux formations doivent être assumées par l’employeur. Celui-ci a l’obligation légale de former ses travailleurs afin qu’ils aient les habiletés et les connaissances requises pour accomplir le travail qui leur est confié de façon sécuritaire.

1. **VACANCES ET CONGÉS**
   1. L’année de référence pour le calcul des vacances débute le : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Note** : L’année de référence est une période de douze mois consécutifs pendant laquelle un salarié acquiert progressivement le droit au congé annuel.

* 1. Le salarié a droit à \_\_\_\_\_\_\_\_ jours de vacances par année.

Après \_\_\_\_\_\_ années de service continu, le salarié a droit à \_\_\_\_\_\_\_\_ semaines par année.

**Note :** Des dispositions sont prévues par la Loi sur les normes du travail.

* 1. Les jours fériés et chômés sont :
* 1er janvier – Jour de l’An
* Le Vendredi saint ou le lundi de Pâques, au choix de l’employeur
* Le lundi qui précède le 25 mai – Journée nationale des patriotes
* Le 24 juin – Fête nationale du Québec
* Le 1er juillet – Fête du Canada
* Le premier lundi de septembre – Fête du Travail
* Le deuxième lundi d’octobre – Action de grâce
* Le 25 décembre – Noël
* Autres congés prévus dans l’entreprise (ex. : congés liés aux contraintes particulières de l’employeur).

1. **AVIS DE DÉMISSION**

Si le salarié désire mettre fin au présent contrat, il convient de donner à l’employeur un délai de congé raisonnable équivalant à celui que ce dernier aurait à donner au salarié en vertu de la Loi sur les normes du travail.

1. **AVIS DE CESSATION D’EMPLOI**

L’employeur qui désire mettre fin au présent contrat ou procéder à une mise à pied pour six (6) mois ou plus doit remettre un avis écrit au salarié.

1. **CLAUSES PARTICULIÈRES**

Un exemple de clauses particulières :

S’il n’y a pas de régime de retraite dans l’entreprise, l’employeur doit offrir la possibilité de cotiser au régime volontaire d’épargne-retraite (RVER) aux salariés de 18 ans et plus cumulant un an de service continu.

**EN FOI DE QUOI**, les parties attestent qu’elles ont lu et accepté les conditions et modalités énoncées dans le présent contrat.

|  |  |
| --- | --- |
| Signé à : |  |
|  | (nom de la ville) |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Nom et titre du signataire (employeur) |  | Date |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Nom et titre du signataire (salarié) |  | Date |